

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE PLANIOLES**

**Séance du 20 août 2019**

| <b><u>Nombre de conseillers</u></b> |    |
|-------------------------------------|----|
| - en exercice                       | 11 |
| - présents                          | 9  |
| - votants                           | 9  |
| - absents                           | 2  |
| - exclus                            | 0  |

|   |  |
|---|--|
| Délibération n°<br>CM20082019-02                                    |  |
| <b><u>OBJET</u></b>   |  |
| Dépenses à<br>imputer au<br>compte : 6232<br>fêtes et<br>cérémonies |  |

L'an deux mille dix-neuf, le vingt août à 20 heures 00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence M. Jean-Paul CHASSAING, Maire.

**Étaient présents :** Lucette CARSAC, CARSAC Robert, CHASSAING Jean-Paul, FERRAND Michel, Bénédicte HEISER, LACOUT Guy, SEBAA Stéphane, François TAURAND, VARIER Sylvain.

**Absents/Excusés :** BREHAULT Thomas, Pauline MOREAU,

**Secrétaire de séance :**

Bénédicte HEISER a été désignée comme secrétaire de séance

Le décret N° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques. Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-024MO du 30 mars 2007.

Il est demandé aux collectivités de préciser, par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Il vous est donc proposé de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- Diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les vœux de nouvelle année ;
- Les cadeaux offerts au personnel au titre de l'action sociale à l'occasion de Noël ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès et départ à la retraite, mutations, entrées en 6<sup>ème</sup>, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ;
- Les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles,
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme, le 21 août 2019.

*Acte rendu exécutoire  
après dépôt  
en Sous-Préfecture  
le 21 août 2019  
et publication ou  
notification  
du 21 août 2019*

Le Maire,  
Jean-Paul CHASSAING.